

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 FÉVRIER 1915

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1914

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1915

12213
Foc 160

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 FÉVRIER 1915

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1914



PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES
13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1915

FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.

† Léon LERÉBURE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.

ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la Légion d'honneur.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. BELLAN, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.
CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
MAURICE FAURE, sénateur, vice-président du Sénat.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.

Dame patronnesse :

M^{me} LE RICHE, rue Ravon, 24, à Bourg-la-Reine (Seine).

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. BIDAULT.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEAUCOUR.

Directrice de l'atelier de brochage : M^{me} SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cèvennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. CORNU.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 25 Février 1915

Présidence de M. MORIZOT-THIBAUT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures ; M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire Général :

Mesdames, Messieurs,

La guerre a jeté un certain trouble dans la marche de nos services. Jusqu'au 2 août, le nombre des libérés que nous avons admis dans nos établissements a été sensiblement le même que celui des années précédentes, et, pour faire face à nos dépenses, nous avons utilisé, comme par le passé, les fonds déposés en banque et tenus à notre disposition, à première demande. Tout autre a été la situation à partir de cette date. La plus grande partie de nos ressources a été immobilisée par le moratorium, et, peut-être, au bout de quelques semaines, après épuisement de nos disponibilités, eussions-nous été obligés d'abandonner momentanément notre œuvre et de fermer nos deux asiles, si la Banque de France, moins rigoureuse que notre banquier, n'avait consenti, en raison du caractère de bienfaisance de notre association, à nous faire sur titres un prêt relativement considérable.

Ces difficultés financières nous faisaient un devoir de restreindre le nombre des admissions, tout en gardant le souci d'avoir un nombre d'hommes suffisant pour exécuter, dans notre atelier de ligots, les commandes d'une clientèle trop péniblement acquise pour que nos efforts ne tendissent pas à la satisfaire. La conciliation de ces deux intérêts d'ordre différent a, d'ailleurs, été facile par suite de la diminution du nombre des demandes d'entrée. Beaucoup de libérés, en effet, ont eu la possibilité de se faire embaucher aux travaux de terrassement du camp retranché de Paris; un plus grand nombre encore s'est trouvé sous le coup de l'application des lois militaires, la majeure partie de nos patronnés ayant entre 20 et 50 ans.

Cette diminution du nombre des admissions nous a heureusement permis de rendre vacant l'un des dortoirs de la Fondation Laubespain : c'est ainsi que nous avons disposé de 40 lits environ dans cet établissement et de 10 dans la maison de la rue de Lourmel, en faveur des réfugiés de Belgique ou des départements envahis. Le nombre des femmes qui sont venues nous demander l'hospitalité a été peu considérable; mais, depuis le mois de septembre, il n'est pas de jour où l'asile de la rue des Cévennes n'ait recueilli un nombre de réfugiés variant entre 15 et 45; nous en avons reçu 1910, jusqu'au 1^{er} janvier. Nous sommes convaincus que si ces admissions ne sont pas absolument conformes à la lettre même de nos statuts, elles répondent à cet esprit de charité, qui est de l'essence de toute œuvre de bienfaisance.

Le nombre des libérés que nous avons patronnés, en 1914, s'est élevé à 2.656 : 2.545 hommes et 111 femmes; il avait été, en 1913, de 3.163, soit une diminution de 507. Cette diminution est, comme nous l'avons dit, une conséquence de la guerre : du 1^{er} août au 31 décembre, nous avons hospitalisé 724 libérés seulement, tandis que, l'année précédente, au cours de la même période, 1.174 avaient été reçus dans nos établissements. Sur le nombre des admis, 1.650 sont partis à l'expiration du séjour réglementaire, sans nous faire connaître s'ils avaient, ou non, trouvé du travail : la plupart craignent des indiscretions et tiennent à laisser ignorer à ceux qui les emploient qu'ils ont eu recours à une Société de

patronage. Le nombre de ceux qui ont été placés est, à notre connaissance, de 324 : dans la première partie de l'année, un certain nombre a trouvé du travail à la campagne, grâce à l'intermédiaire de l'un des bureaux de la Bourse de commerce, et c'est au cours du deuxième semestre que les meilleurs travailleurs se sont fait embaucher dans les terrassements du camp retranché de Paris. 243 ont disparu sans nous indiquer les motifs de leur départ prématuré; 171 ont été admis dans des hospices ou envoyés dans un hôpital; 14 ont été rapatriés dans leur pays d'origine; 10 ont été réconciliés avec leurs familles; 8 ont contracté un engagement militaire, et 27, 20 hommes et 7 femmes, ont été congédiés pour fautes contre la discipline.

La préfecture de police nous a remis 286 individus, arrêtés sans doute pour quelques légères infractions aux lois et auxquels elle a voulu éviter une première condamnation; nous nous sommes empressés de les recevoir dans nos asiles.

Comme les années précédentes, nous constatons que la majeure partie de nos patronnés est dans la force de l'âge : 1.947 avaient entre 20 et 50 ans au moment de leur admission. L'infériorité physique ou intellectuelle de la plupart de ces malheureux est la cause vraisemblable des difficultés qu'ils éprouvent à gagner leur vie.

Le nombre des libérés conditionnels que le Ministère de l'Intérieur confie à notre Société est de plus en plus réduit. Déjà, l'an dernier, nous constatons que les dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération anticipée étaient de moins en moins appliquées; la situation est encore la même. Les pouvoirs publics estiment qu'il convient, en présence de l'augmentation de la criminalité, d'apporter plus de sévérité dans l'adoption de mesures, qui, par la réduction de la durée des peines, semblent constituer un affaiblissement de la répression. Sans doute, cette sévérité serait justifiée, si la libération conditionnelle était appliquée sans discernement. Mais n'est-elle pas toujours, comme l'a voulu le législateur de 1885, le plus puissant encouragement au relèvement moral pour le condamné, dont la faute a été accidentelle, et qui, acceptant avec résignation la peine infligée, a montré par sa bonne conduite et la régularité de son travail, qu'il

pouvait, sans danger, recouvrer la liberté? Que la bonne conduite dans une prison ne soit pas toujours une preuve d'amélioration morale, c'est un fait incontestable; mais, pour démasquer les hypocrites et apprécier le plus ou moins de danger que ferait courir à l'ordre public une mise en liberté conditionnelle, les autorités compétentes n'ont-elles pas, avec les renseignements fournis par l'administration pénitentiaire, toutes les indications recueillies dans les procès-verbaux de police, les enquêtes des juges d'instruction et les débats d'audience? Rien de plus facile que de savoir si un condamné a des habitudes de travail, si son passé est honnête, si ses fréquentations étaient convenables, si les circonstances dans lesquelles le délit a été commis sont, ou non, de nature à se renouveler; si, enfin, il est probable qu'il vivra désormais honnêtement des produits de son travail.

En 1914, nous avons reçu 148 demandes de libération conditionnelle; sur ce nombre, 72 ont été écartées de prime abord, les signataires ne se trouvant pas dans les conditions imposées par la loi pour mériter cette faveur; 50 autres l'ont été après enquêtes, soit à raison des antécédents de l'intéressé ou de sa conduite en prison, soit parce que les garanties d'une existence désormais honnête paraissaient insuffisantes; nous avons aussi refusé notre intervention à quelques condamnés de province, pour ne pas jeter éventuellement sur le pavé de Paris des personnes qui y auraient difficilement trouvé du travail, tout en leur indiquant les sociétés locales auxquelles elles pouvaient s'adresser. Sur les 19 suppliques que nous avons recommandées à M. le Ministre de l'Intérieur, 7 seulement ont été admises. La proportion des refus est considérable, si l'on songe surtout que les libérés qui ont été confiés à notre surveillance, comme les cinq provenant des décisions de l'année antérieure, nous donnent toute satisfaction; tous sont restés en relations régulières avec nous, et aucun n'a appelé sur lui l'attention de la police ou de la justice.

Les services que nous rendons ainsi à nos patronnés nous attirent assez fréquemment des remerciements touchants. L'un, rapatrié par nos soins dans une ville du Finistère, après être rentré en possession des modestes vêtements qu'il

avait engagés chez son logeur désintéressé par notre trésorier, nous a envoyé de Gabès, où son bataillon tient garnison, une lettre dans laquelle il manifeste sa ferme résolution de suivre désormais le droit chemin. Ce sont les mêmes sentiments que nous ont exprimé deux de nos protégés; l'un, rapatrié dans une ville du centre où il avait trouvé du travail, l'autre, admis dans l'établissement de Couzon. D'autres faits nous montrent incidemment l'efficacité de notre action. Dans le courant de novembre, un réfugié, logé à l'asile Laubespain, perd son porte-monnaie et se désole: quelques heures après, l'un de nos patronnés le lui rapporte.

Nous avons reçu plusieurs demandes de réhabilitation; les intéressés les ont abandonnées dans la crainte que les enquêtes imposées par la loi ne vinssent à raviver le souvenir de l'ancienne condamnation. Quelle que soit la discrétion des magistrats et des officiers de police judiciaire, le condamné préfère souvent subir les conséquences d'un jugement oublié que de recourir à une procédure qui risque de lui faire perdre, avec ses moyens d'existence, une honorabilité péniblement retrouvée. Ce sont d'autres motifs qui, jusqu'à ce jour, ont empêché d'aboutir la réhabilitation poursuivie dans un pays voisin, dont je vous ai entretenu l'an dernier: la procédure a sommeillé pendant quelques mois et aujourd'hui elle est arrêtée par la guerre.

Le Ministère de l'Intérieur a accordé, sur notre intervention, l'autorisation de résider à Paris à un jeune homme frappé de l'interdiction de séjour, lors d'une première condamnation. Ce dernier avait toujours vécu dans la capitale des produits de son travail avec sa mère et sa femme, et il lui eut été très difficile d'exercer en province son métier de mécanicien.

Le vestiaire que nous avons organisé, en 1913, continue à rendre de grands services aux malheureux qui nous arrivent trop souvent dépourvus de linge ou de vêtements utilisables. Nous avons remis à nos patronnées 27 chemises, 22 paires de bas, 9 paires de chaussures, des mouchoirs, quelques jupes et corsages, et les hommes ont reçu 20 pantalons, 9 vestons, 10 gilets, 29 chemises, 39 paires de chaussures, 13 paires d'espadrilles et divers autres objets d'habil-

lement. L'entretien de ce vestiaire nous revient à 300 francs environ par an, sans compter la valeur des vêtements usagés qui nous sont donnés.

La guerre nous a mis dans la nécessité d'ajourner un certain nombre de travaux d'entretien que nous nous proposons de faire exécuter au cours de l'été. C'est ainsi que la literie de l'asile des femmes n'a pas été refaite et que nous avons dû nous borner à mettre en état deux ou trois pièces du logement de nos directrices.

Jusqu'au 2 août, l'atelier de brochage a fonctionné d'une façon normale; les commandes apportaient un travail régulier aux patronnés hospitalisés dans l'établissement et aux cinq externes qui, dans les premiers mois de 1914, étaient heureuses de revenir dans leur ancienne maison. Mais, depuis cette date, le travail a cessé, pendant de longues semaines, et n'a repris que faiblement et par intervalles; le brochage chôme comme l'imprimerie.

D'autre part, par l'effet du moratorium, la directrice du brochage n'a pas été payée des créances qui lui sont dues et il lui eut été difficile de faire face aux frais que comporte la marche normale de notre atelier. Aussi, le nombre des volumes qui ont été brochés n'a guère dépassé 60.000, et celui des ouvrages de moindre importance, 16.000; ces chiffres, l'année précédente, avaient été respectivement de 165.000 et de 240.000.

Dans les jours de chômage, les femmes sont occupées au raccomodage de leurs vêtements, à des travaux de lingerie et à tricoter des bas pour nos soldats.

Au cours du premier semestre, le travail a été très actif à l'atelier de ligots. Le nombre des admissions a été, alors, important: du 1^{er} janvier au 1^{er} août, nous avons reçu 1.919 patronnés. Cette affluence nous a permis d'emmagasiner un nombre considérable d'allume-feux, qui nous ont mis à même de pourvoir aux besoins de notre clientèle au début de l'hiver; c'est également, grâce à cette circonstance, que nous avons pu confectionner beaucoup plus de liens agricoles qu'en 1913. Nous en avons livré 1.765.000, tandis que, l'année précédente, 990.500 seulement étaient sortis de notre établissement. Au contraire, depuis le mois d'août, le

nombre des admissions a bien diminué pour les motifs ci-dessus indiqués; il n'a presque jamais dépassé 50 par jour, alors que les 80 lits dont nous disposons sont généralement occupés pendant la mauvaise saison. Les plus travailleurs des libérés avaient tout intérêt à se rendre aux travaux de terrassement du camp retranché où leur embauchage était certain et leur rémunération fort avantageuse. D'autre part; nous avons éprouvé certaines difficultés à nous procurer les matières premières, résine et bois. Les magasins du Louvre qui, depuis plusieurs années, nous vendaient, en grande quantité, les débris de leurs caisses d'emballage, ne nous ont plus fait que de rares livraisons. Notre production a donc été restreinte dans la seconde moitié de l'année; elle a suffi, toutefois, grâce aux approvisionnements de l'été, à satisfaire aux demandes de nos clients, et même nous a permis de faire quelques livraisons à des personnes qui, sans doute, ne les avaient pas obtenues de leurs fournisseurs habituels.

Au cours du travail de fabrication des allume-feux, un de nos scieurs a été blessé à la main; nous l'avons conservé jusqu'à guérison et la compagnie, à laquelle nous sommes assurés, lui a versé une juste indemnité. Quelle est au point de vue des accidents survenus à nos patronnés, la situation légale de notre œuvre? La question est assez délicate, et, à notre connaissance du moins, n'a pas encore été nettement posée devant la Cour de cassation. Il semble résulter, cependant, de l'ensemble des décisions de la jurisprudence que, si les œuvres de bienfaisance ne sauraient échapper à l'application de la loi de 1898, en tant qu'œuvres de bienfaisance ne recherchant pas de bénéfices comme les sociétés industrielles ou commerciales, tout au moins celles de ces sociétés qui, semblables à la nôtre, ne sont pas liées à leurs patronnés par un contrat de louage, exprès ou tacite, n'encourent de responsabilité, quant aux accidents, que dans les termes du droit commun.

Si attachés à notre œuvre que soient nos souscripteurs, il n'était pas à espérer que les événements tragiques, dont la répercussion se fait sentir dans toutes les branches de l'activité nationale, permissent à tous, — comme dans les années ordinaires — de donner libre cours à leurs sentiments géné-

reux. Il eût été indiscret, depuis le 2 août, d'aller frapper à leur porte comme si nous paraissions ignorer que des besoins, d'une urgence plus pressante que ceux de nos patronnés, sollicitaient leur charité. Aussi, nous nous sommes bornés, tout en leur faisant connaître que nos charges restaient les mêmes et que nous donnions l'hospitalité aux réfugiés chassés de leurs foyers par l'ennemi, à leur demander de nous faire parvenir l'offrande qu'ils jugeraient bon de nous consacrer, ou, s'ils le préféraient, de nous autoriser à faire recouvrer par la poste le montant habituel de leur souscription.

En dépit des circonstances, la plupart ont accueilli favorablement notre demande; la somme qui a été mise ainsi à notre disposition, en 1914, a été de 4.006 fr. 50, frais non déduits; elle avait été, en 1913, de 4.643 fr. 75.

Comme les années précédentes, l'État, un certain nombre de Conseils généraux, la ville de Paris, ont bien voulu nous renouveler leurs généreuses subventions. Nous leur exprimons, comme à nos souscripteurs, notre profonde reconnaissance; notre œuvre ne pourrait vivre sans leur précieux concours.

La guerre terrible qui nous est faite, engendre des maux sans nombre et suscite les œuvres qui s'efforcent de les atténuer. De tous côtés, sous toutes les formes, la charité publique est sollicitée, en faveur de nos soldats pour les garantir contre les intempéries de l'hiver, des blessés et des convalescents pour adoucir leurs souffrances et hâter leur guérison, des réfugiés fuyant leurs foyers devant la barbarie de l'ennemi, ou des malheureux que le départ du chef de famille pour l'armée a laissés sans ressources. Les œuvres qui ont été créées pour répondre à ces besoins sont assurément, à l'heure actuelle, plus intéressantes que l'action d'une Société constituée pour faire face à des misères permanentes et moins visibles. Et cependant, n'est-ce pas toujours faire acte d'utilité sociale que d'enlever à la rue et de recueillir dans un abri provisoire l'homme, qui, s'il a été coupable, a payé sa dette; il redeviendrait vite un être dangereux, si, abandonné à lui-même, il restait, lors de sa libération, dans l'impossibilité de trouver du travail. Notre Association a donc, cette année, été doublement fidèle à sa mission, en

continuant à secourir les libérés et en ouvrant largement les portes de ses établissements aux réfugiés, belges ou français, qui lui ont été adressés.

La parole est donnée à M. le Trésorier, pour la lecture du compte rendu financier de l'année 1914 :

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'Exercice 1914; comme le constate le tableau ci-après, ils se soldent par un excédent de recettes de 2 fr. 84.

RECETTES.

Quêtes	3.053 55
Legs Maison	1.856 50
Subventions	39.035 »
Indemnité pour la surveillance des libérés conditionnels	520 »
Intérêts des valeurs mobilières	1.900 50
Produit des ventes de ligots	21.977 65
Total des Recettes.	68.343 20

DÉPENSES.

Frais d'administration	40.343 95
Expatriations et rapatriements	107 50
Vestiaire	296 95
Entretien des meubles et des immeubles	2.453 99
Annuité pour l'immeuble de Vanves	4.600 »
Asile des femmes	42.208 55
Asile Laubespain	46.077 12
Atelier de brochage	3.369 60
Atelier de ligots	18.882 70
Total des dépenses.	68.340 36

Ces comptes ne diffèrent que fort peu de ceux des années précédentes.

Notre œuvre est organisée depuis trop longtemps pour que sa situation financière subisse de sérieuses variations; nos recettes s'alimentent à des sources permanentes, qui ne nous feront pas défaut tant que nous rendrons les mêmes services, et nos dépenses se tiennent toujours à peu près dans les mêmes limites, puisque le nombre des patronnés, à moins de circonstances exceptionnelles, est déterminé, tout à la fois, par le montant des sommes que nous pouvons consacrer à leur hospitalisation et par les dimensions de nos asiles.

Les quelques différences, que la gestion de 1914 présente avec celle de 1913, s'expliquent facilement.

Pour les **subventions** départementales, la différence en moins de 540 francs, en 1914, provient de ce que les Conseils généraux de quatre départements n'ont pas pu, dans les circonstances actuelles, nous accorder en 1914 les sommes qu'ils votaient habituellement en faveur de notre œuvre. En outre, il ne nous a pas été possible de toucher, avant la clôture de l'exercice, les subventions de deux départements.

Le chapitre des rapatriements et des expatriations présente une diminution de dépenses de 517 fr. 05, due au nombre restreint des demandes qui nous ont été adressées.

En ce qui concerne l'entretien des meubles et immeubles, nous avons cru devoir surseoir, à raison des circonstances actuelles, à l'exécution de certains travaux d'entretien, qui, par ce fait, seront plus importants l'année prochaine.

L'**Asile Laubespain** a dépensé 1.384 francs de moins en 1914 qu'en 1913. Cette différence trouve son explication dans le nombre de journées de nourriture des patronnés qui n'a été en 1914 que de 19.541, alors qu'il s'était élevé en 1913 à 22.207, soit une différence en moins pour l'année qui vient de s'écouler de 2.666 journées.

Quant à l'atelier de ligots, ses ventes ont atteint en 1914 un chiffre légèrement supérieur à celui de 1913 (402 fr. 10); il faut attribuer cette augmentation à des commandes faites par deux nouveaux clients, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et celui du Travail et de la Prévoyance sociale.

Les dépenses dudit atelier ont été, au contraire, plus élevées en 1914 qu'en 1913 de 2.853 fr. 90. Cette augmentation trouve son explication dans le fait suivant : en 1913, comme

les années précédentes, certains magasins avaient fourni à notre Société du bois provenant de la démolition de caisses d'emballage, pour une quantité de 80.000 kilos, représentant 250 stères environ. Cette quantité n'a pu être atteinte en 1914, les livraisons ayant été arrêtées depuis la déclaration de guerre. Pour combler le déficit, il a fallu augmenter les achats dans le commerce, à des prix naturellement supérieurs à ceux payés aux magasins.

En résumé, le compte financier de l'Exercice 1914, que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, témoigne du souci constant de gérer les affaires de la Société le plus économiquement possible.

Nous prions l'Assemblée générale de vouloir bien l'approuver tel qu'il vient de lui être présenté.

Les comptes de l'Exercice 1914 sont approuvés à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le Président, MM. Gomot, Garçon, Lortat-Jacob, administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité.

L'Assemblée approuve ensuite les délibérations prises par le Conseil le 5 mars 1913 et le 22 décembre 1914.

M. le Président termine la séance en assurant l'Assemblée que les mesures sont prises, afin que la Société, pendant la durée de la guerre, continue son œuvre.

La séance est levée à 6 heures du soir.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

A. COMPTE MORAL

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

EXERCICE 1914

A. COMPTE MORAL.

I

Nombre des individus assistés en 1914

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Patronnés restant aux asiles au 31 décembre 1913.	75	26	101
Admis au patronage dans le cours de l'année 1914.	2.470	85	2.555
TOTAUX	2.545	111	2.656

II

Résultats du Patronage

Patronnés sortis des asiles à l'expiration du délai accordé.....	1.643	7	1.650
— Placés comme ouvriers ou employés.....	280	44	324
— Ayant quitté l'asile sans donner le motif de leur départ.....	226	17	243
— Entrés à la Maison départementale de Nanterre.....	123	5	128
— Entrés à l'hôpital.....	29	14	43
— Renvoyés pour fautes contre la discipline.....	20	7	27
— Réconciliés avec leur famille.....	7	3	10
— Expatriés et rapatriés.....	15	»	15
— Admis à contracter un engagement ou un rengagement dans l'armée.....	8	»	8
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs.....	3	1	4
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	139	»	139
— Restant aux asiles le 31 décembre 1914....	52	13	65
TOTAUX.....	2.545	111	2.656

Réhabilitations

III

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

1°. SUIVANT LEUR ORIGINE :

a) Originaires des départements ci-après :		Report.....	765
Ain.....	7	Maine-et-Loire.....	21
Aisne.....	42	Manche.....	23
Allier.....	11	Marne.....	21
Alpes (Basses-).....	»	Marne (Haute-).....	18
Alpes (Hautes-).....	1	Mayenne.....	18
Alpes-Maritimes.....	»	Meurthe-et-Moselle.....	24
Ardèche.....	7	Meuse.....	15
Ardennes.....	33	Morbihan.....	33
Aube.....	8	Nièvre.....	19
Aude.....	6	Nord.....	92
Ariège.....	2	Oise.....	51
Aveyron.....	40	Orne.....	9
Bouches-du-Rhône.....	10	Pas-de-Calais.....	29
Calvados.....	35	Puy-de-Dôme.....	25
Cantal.....	5	Pyrénées (Basses-).....	2
Charente.....	3	Pyrénées (Hautes-).....	4
Charente-Inférieure.....	9	Pyrénées-Orientales.....	»
Cher.....	10	Rhône.....	25
Corrèze.....	10	Saône (Haute-).....	15
Corse.....	4	Saône-et-Loire.....	27
Côtes-du-Nord.....	50	Sarthe.....	23
Côte-d'Or.....	9	Savoie.....	13
Creuse.....	24	Savoie (Haute-).....	12
Dordogne.....	5	Seine { Paris.....	684
Doubs.....	16	} Banlieue.....	113
Drôme.....	2	Seine-et-Marne.....	28
Eure.....	23	Seine-et-Oise.....	197
Eure-et-Loir.....	21	Seine-Inférieure.....	401
Finistère.....	61	Sèvres (Deux-).....	3
Gard.....	5	Somme.....	43
Garonne (Haute-).....	14	Tarn.....	2
Gers.....	1	Tarn-et-Garonne.....	1
Gironde.....	22	Territoire de Belfort.....	2
Hérault.....	1	Var.....	1
Ille-et-Vilaine.....	26	Vaucluse.....	3
Indre.....	16	Vendée.....	4
Indre-et-Loire.....	59	Vienne.....	14
Isère.....	7	Vienne (Haute-).....	16
Jura.....	5	Vosges.....	43
Landes.....	»	Yonne.....	9
Loir-et-Cher.....	19		
Loire.....	20	TOTAUX des départements.....	2458
Loire (Haute-).....	11	b) Origines diverses :	
Loire-Inférieure.....	39	Algérie, Colonies.....	15
Loiret.....	36	Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.....	49
Lot.....	4	Etranger.....	57
Lot-et-Garonne.....	5	Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.....	77
Lozère.....	1		
A reporter.....	765	TOTAL GÉNÉRAL.....	2656

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS (Suite)

2°. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans.....	3
— de 17 à 19 ans.....	63
— de 20 à 24 ans.....	169
— de 25 à 29 ans.....	231
— de 30 à 39 ans.....	601
— de 40 à 49 ans.....	746
— de 50 à 59 ans.....	594
Au-dessus de 60 ans.....	195
Age non connu.....	54
TOTAL.....	2656

3°. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales.....	401
— départementales.....	1121
— de la Seine.....	1010
— militaires.....	15
Envoyés par la Préfecture de Police.....	286
Origines non connues et étrangers.....	85
Ayant bénéficié de la loi de sursis.....	38
TOTAL.....	2656

IV

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1914

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

148 » 148

Mouvement des demandes :

Demandes rejetées par la Société.....

122 » 122

Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....

19 » 19

Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire.....

7 » 7

TOTAL.....

148 » 148

Résultats du Patronage :

Libérés conditionnels de 1914.....
ayant trouvé du travail (des années antérieures.

7 » 7
5 » 5

Libérés conditionnels entrés à l'asile.....

» » »

Tota des libérés conditionnels patronnés en 1914.

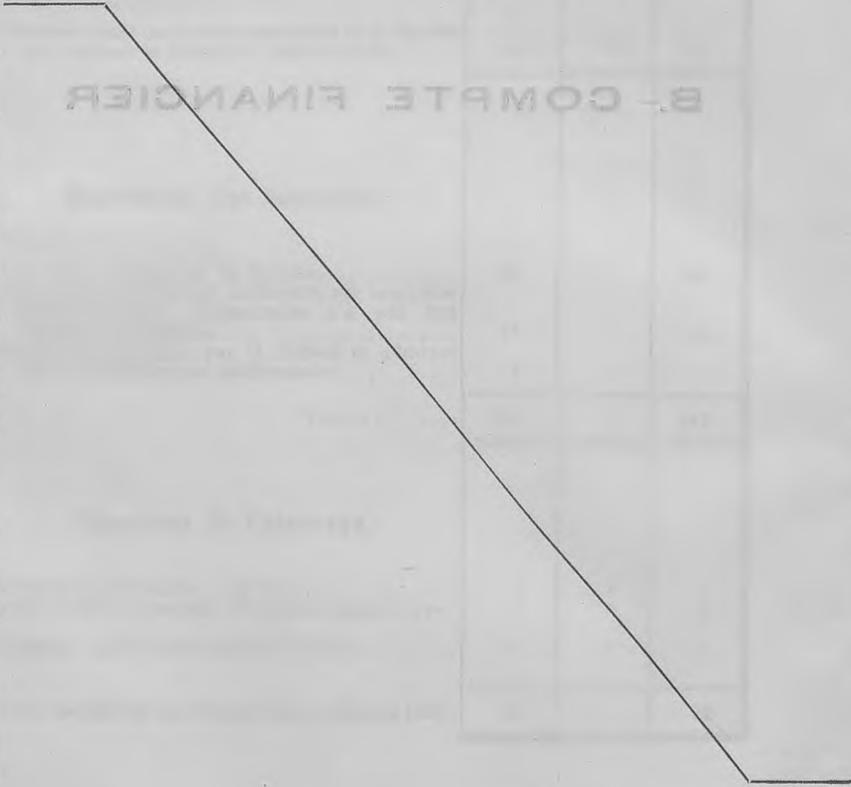
12 » 12

B. COMPTE FINANCIER

RECETTES

Produit des souscriptions	3.053 55
Subventions { Etat	36.000 »
{ Conseil municipal de Paris	1.000 »
{ Conseil général de la Seine	500 »
{ Conseils généraux des départements	1.535 »
Indemnité pour la surveillance des libérés conditionnels confiés à la Société en 1914	520 »
Legs : Fondation Maison	1.856 50
Intérêts de titres de rente 3 %	1.900 50
Atelier de ligots : Produit des ventes	21.977 65

B. COMPTE FINANCIER



Total Fr. 68,343 20

DÉPENSES

Expatriations et rapatriements	107 50
Frais d'administration { Personnel	7.200 »
{ Frais de bureau et de correspondance	1.002 70
{ Secours, démarches pour les patronnés	361 75
{ Garde, chauffage, éclairage du siège social, eau, tout-à-l'égout	1.188 30
{ Imprévu	216 20
{ Assemblée générale	375 »
	<hr/> 10.343 95
Vestiaire	296 95
Entretien des meubles et des immeubles	2.453 99
Annuité pour l'immeuble de Vauves	4.600 »
Asile des femmes { Traitement de la directrice	1.500 »
{ Loyer, eau, impôts et assurances	2.893 75
{ Nourriture	4.237 20
{ Eclairage, chauffage et blanchissage	2.759 80
{ Service intérieur et soins aux malades	525 »
{ Frais de bureau, de voitures, etc.	109 25
{ Dépenses diverses et imprévues	183 55
	<hr/> 12.208 55
Asile Laubespain { Traitement du directeur et gratification	1.510 »
{ Eau, impôts, assurances et tout-à-l'égout	1.080 97
{ Nourriture	11.219 10
{ Blanchissage et propreté	826 15
{ Eclairage et chauffage	1.360 65
{ Frais divers	50 25
	<hr/> 16.077 12
Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances	2.294 85
{ Eclairage et chauffage	962 15
{ Entretien du matériel de l'atelier	112 60
	<hr/> 3.369 60
Atelier de ligots { Ligots en magasin au 31 décembre 1913	1.861 »
{ Appointements, allocations et courtage	8.010 80
{ Réparations et entretien du matériel	526 »
{ Matières premières	8.260 90
{ Frais divers	224 »
	<hr/> 18.882 70
Excédent des recettes sur les dépenses	2 84
Total	68.343 20

BILAN AU

ACTIF

Espèces en caisse au 31 décembre 1914.	6.919 44
Fonds déposés au Crédit Industriel et Commercial.	13.640 »
Valeur des titres en portefeuille.	52.921 40
Immeubles.	88.000 »
Matériel du bureau et des Asiles.	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers.	10.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots.	1.528 »
Marchandises en magasin à l'atelier de ligots.	398 »
Débiteurs divers.	5.932 35

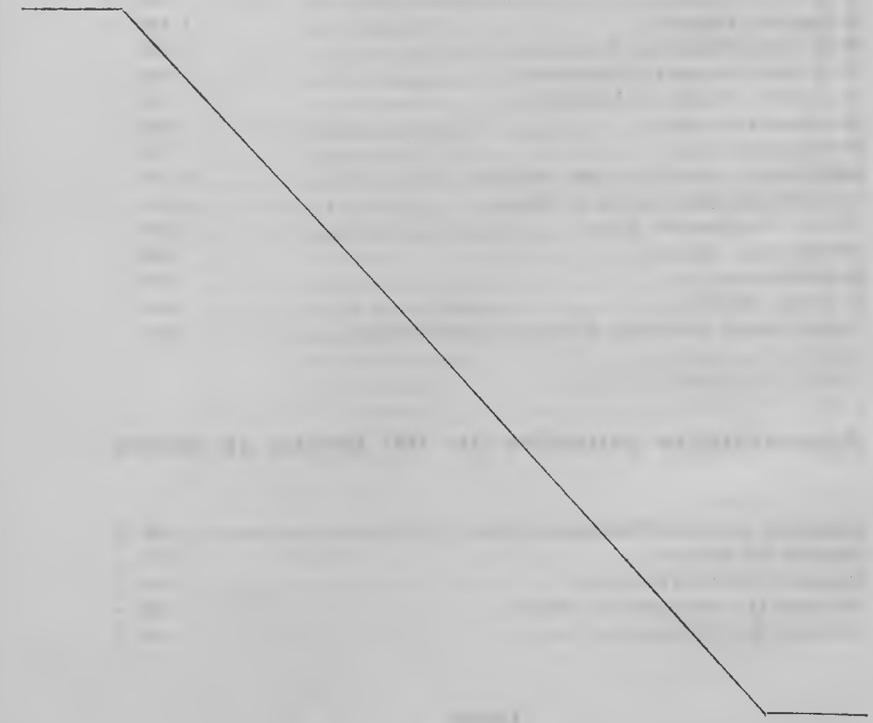


Total. . . 187.339 19

31 DÉCEMBRE 1914.

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels	52 75
Pécules des femmes patronnées	124 30
Créanciers divers	21.780 11
Capital au 31 décembre 1914	165.382 03



Total. . . . 187.339 19

DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1000 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.856 50

SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 36.000 »
— (Indemnité pour la libération conditionnelle) .. 1914 —	520 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	{ 1913 — 400 »
	{ 1914 — 600 »
Du Conseil général de la Seine.....	1913 — 500 »
— des Hautes-Alpes.....	1914 — 25 »
— du Calvados.....	1914(1) — 50 »
— de la Charente-Inférieure.....	1914(1) — 50 »
— de la Côte-d'Or.....	1914 — 100 »
— des Côtes-du-Nord.....	1914 — 50 »
— de la Dordogne.....	1914 — 50 »
— du Finistère.....	1914 — 150 »
— d'Indre-et-Loire.....	1914 — 25 »
— des Landes.....	1914 — 50 »
— de la Lozère.....	1914 — 10 »
— de la Manche.....	1914 — 300 »
— de Meurthe-et-Moselle.....	1914 — 50 »
— du Nord.....	1914 — 100 »
— du Pas-de-Calais.....	1914(1) — 300 »
— de la Seine-Inférieure.....	1914(1) — 100 »
— de Seine-et-Marne.....	1914 — 100 »
— de Seine-et-Oise.....	1914 — 200 »
— de la Somme.....	1914 — 50 »
— de Vaucluse.....	1914 — 50 »
— de la Vienne.....	1914 — 25 »
— de l'Yonne.....	1914 — 50 »

(1) La subvention pour l'année 1914 n'a été perçue qu'en 1915.

MM.	
MAYNIEL, conseiller d'Etat.....	10
MERCIER (V.).....	5
MEUNIER.....	5
MEDURINNE (M ^{me} Edouard).....	5
MEYNADIER (M ^{me}).....	5
MICHAUD.....	5
MICHELEZ, notaire.....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat	20
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRAN-	
GÈRES.....	50
MIR (M ^{me}).....	10
MIRABAUD (M ^{me} Albert).....	10
MIRABAUD et C ^{ie}	20
MONACO (le Prince de).....	40
MOREAU (M ^{me} Auguste).....	5
MORETIN (M ^{lle}).....	5
MORIZOT-THIBAUT, membre de	
l'Institut.....	50
MOTET (M ^{me}).....	10
MOUSTIER (marquis de).....	10
MOUTARD-MARTIN (M ^{me}).....	5
MURAT (princesse Joachim).....	50
N	
NEURINNE (M ^{me}).....	5
NICOLAS (M ^{me}).....	10
NORDLING (M ^{me} de).....	5
O	
ODIER (M ^{lles}).....	5
OFFICE CENTRAL des œuvres de	
bienfaisance.....	15
OFFROY, GUYARD et C ^{ie} , banquiers	5
P	
PASCALIS (M ^{me}).....	5
PASSEZ, ancien avocat à la	
Cour de cassation.....	10
PAULIAN (Louis).....	5
PÉNICAUT, PELLETIER et C ^{ie}	10
PÉREIRE (M ^{me} Gustave).....	10
PÉRONNE.....	5
PÉRONNE, notaire.....	10
PÉROUSE.....	5
PERSOZ.....	5
PETIT PARISIEN (le).....	10
PIERSON (M ^{lle} Blanche).....	10
PILLET-WILL (comte).....	10
PINARD (M ^{me}).....	5
PLON, Nourrit et C ^{ie}	5
POISSON, notaire.....	10
POIX (Princesse de).....	5
POMÈREU (vicomte de).....	20
POPÉLIN (Gaston).....	10
PORGÈS (M ^{me}).....	5
POSTOLE.....	5
POTIN (Félix).....	25
POTOCKI (comte).....	20
POUILLET (M ^{me}).....	10

MM.	
POUPINEL (docteur).....	5
PRINTEMPS (les Magasins du).....	5
PROPPER (M ^{me}).....	10
Q	
QUÉVREMONT (M ^{me}).....	10
R	
RAOUL-DEVAL (M ^{me} E.).....	5
RAVEAU (M ^{me}).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5
REINACH (J.), député.....	5
RÉMUSAT (de).....	10
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	10
RIDGWAY (M ^{me}).....	5
RIVAUD.....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, ancien magistrat.....	10
ROCHET, agent de change.....	5
ROMAIN COOLUS.....	5
ROSENHEIM (M ^{me}).....	50
ROTHSCHILD frères, banquiers...	50
ROUSSELET (M ^{me}).....	5
RUEFF (M ^{me}).....	5
S	
SAALFELD.....	10
SABOT DE MAUSSÉ (M ^{me}).....	5
SAINTE-QUENTIN (comte de).....	5
SAINTE-ENOCH (M ^{me} de).....	5
SAINTE-YVES (M ^{lle}).....	5
SALLES (M ^{me}).....	10
SANCY (baron de).....	10
SAPIEHA.....	5
SAUER (M ^{me}).....	5
SAUTAI (M ^{me}).....	5
SAY (M ^{me} Léon).....	20
SCHÉURER, LAUTH et C ^{ie}	20
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHWENK et JEITELS SOHN.....	5
SÉE (M ^{me} Jacques).....	5
SÉE (M ^{me} Marc).....	5
SELIGMAN frères, banquiers.....	10
SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
SILHOL, ancien sénateur.....	20
SMITH (M ^{me}).....	10
SOCIÉTÉ DYLE ET BACCALAN.....	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHAN-	
TIERS DE LA LOIRE.....	20
SOUBIES (M ^{me}).....	5
SULZBACH, banquiers.....	5
T	
TARANGÉ.....	5
TAUB (M ^{me}).....	5

MM.		MM.	
THULIÉ (docteur).....	20	VANNACQUE (M ^{me}).....	5
THUREAU (G.), avocat.....	10	VELTEN, sénateur.....	10
TILLY (M ^{me} du).....	5	VIAL (M ^{me}).....	20
TOURSEILLER, avoué à la Cour		VIGIER, notaire.....	5
d'appel.....	5	VILMORIN-ANDRIEU.....	20
		VINCENT-PONNIER et C ^{ie}	5
U		W	
Uzès (duchesse d').....	5		
V		WEILL (M ^{me} Henriette).....	5
VALBREUZE (de).....	10	WEYLHER (M ^{me}).....	10
VALLÉ.....	10	WINTER (David).....	20
VAN LEE et C ^{ie}	10	WORMS et C ^{ie} , banquiers.....	20
		WORTH.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... fr. 255)